

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le lundi vingt-six (26) février 1990, à dix-neuf heures vingt (19h20) à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Mona B. Tardif;
Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Sont aussi présents: Le directeur général, André Letendre;
La greffière, Josette Tessier.

RÉSOLUTION 90-02-158

OBJET: RÈGLEMENT 90-014
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 87-806 À L'ÉGARD DES
ZONES 557-C1 ET 856-M-

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Guy Blanchet et unanimement résolu que soit adopté le règlement 90-014 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 557-C1 et 856-M.

A D O P T É E

RÈGLEMENT 90-014

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 557-C1 et 856-M;

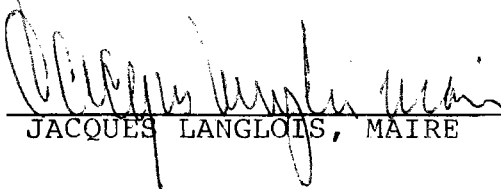
Attendu qu'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Les usages "tavernes, bars et boîtes de nuit (code 922)" ne sont pas autorisés dans les zones 557-C1 et 856-M du règlement numéro 87-806 et le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C" est modifié en conséquence.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-dix.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 26 février 1990, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) 90-013 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 233-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications dudit règlement aux fins d'exclure les classes d'usages "H-4" (maison mobile) et "C-4" (commerce lié à l'automobile) des usages autorisés, à permettre les classes d'usages "H-5" et "H-6" (2 logements et plus), "C-2" (commerce de détail) et "C-6" (bureau) et à fixer la hauteur minimale des bâtiments à un (1) étage.

b) 90-014 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 557-C1 et 856-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier de spécifications annexé audit règlement, aux fins d'exclure les usages se rapportant aux bars, tavernes et boîtes de nuit (code 922) dans les zones 557-C1 et 856-M.

c) 90-015 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 671-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le cahier des spécifications du règlement de zonage numéro 87-806 aux fins d'autoriser dans la zone 671-M l'entreposage extérieur de types "B" (véhicules automobiles neufs ou usagés) et "C" (matériaux de construction et biens de consommation) dans les cours latérales et arrières.

d) 90-016 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme et ce, aux fins de créer l'aire H132 à même une partie de l'aire H134.

Ce règlement vise à créer une aire de moyenne densité résidentielle sur le tronçon du boulevard compris entre la rue Bessette et le lot 807-67 et à autoriser la construction d'habitations multifamiliales de quatre (4) logements maximum en bordure dudit tronçon.

e) 90-017 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 797-H1.

Il a pour but de modifier la plan de zonage 87-806-02 du règlement de zonage 87-806 et ce, aux fins de créer la zone 882-H11 à même une partie de la zone 797-H1.

Par ce règlement les habitations regroupant de 1 à 4 logements maximum sont autorisées sur le tronçon du boulevard Rochette compris entre la rue Bessette et le lot 807-67.

2° Que les règlements 90-013, 90-014, 90-015 et 90-017 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 26 mars 1990, et le 19 mars 1990 pour le règlement 90-016.

3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 17 avril 1990, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 90-013, 90-014, 90-015, 90-016 et 90-017.

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.

5° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Fait à Beauport, ce vingt-troisième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

La Greffière de la Ville


(Josette Tessier, notaire)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement 90-014 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 557-C1 et 856-M, dans le journal "Beauport-Express", le 25 avril 1990.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 23 avril 1990.

Fait à Beauport, ce vingt-sixième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

La Greffière de la Ville



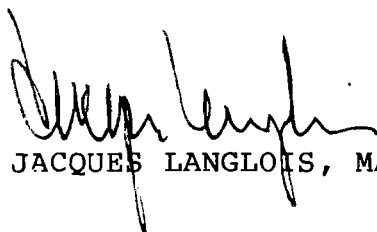
JOSETTE TESSIER, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

A T T E S T A T I O N

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 90-014 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 26 mars 1990 et que le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été émis par la Communauté urbaine de Québec en date du 11 avril 1990.

Fait à Beauport, ce vingt-sixième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE